



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 avril 2019

### Ouverture de la télédéclaration des aides « surfaces » 2019

Les dossiers PAC 2019 sont à déposer **du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2019** pour les aides « surfaces ». Il s'agit des aides découplées, des aides couplées végétales, de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), des aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et de l'aide à l'assurance récolte.

Les demandes d'aides doivent être effectuées exclusivement par Internet sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Pour toutes les questions liées à la déclaration, un accompagnement spécifique est prévu pour les déclarants qui le souhaitent : un numéro vert est à leur disposition au 0800 221 371. Les structures conventionnées comme organismes de services peuvent accompagner les exploitants dans leur télédéclaration.

Pour rappel, les aides bovines animales (ABA et ABL) font l'objet d'une déclaration spécifique dans telepac et sont aussi à déposer avant le 15 mai 2019.

**Pour toute question liée à la télédéclaration, les exploitants peuvent contacter la DDT au 05 53 69 34 79.**

#### CONTACTS PRESSE

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION** - 05.53.77.60.44 / 61.92  
pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr - [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
**Rejoignez-nous sur Twitter : @Prefet47 et Facebook : Préfète de Lot-et-Garonne**